

ARRETE N°1085/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de l'Association Régiocréativ'Sélestat du 10 février 2022;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule rue Sainte-Barbe, à l'occasion de l'exposition Franco-Allemande « REGIOCREATIV'Sélestat expose » qui aura lieu au caveau Sainte Barbe, du 21 au 23 octobre 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

Les emplacements de stationnement situés rue Sainte-Barbe, le long du bâtiment Sainte-Barbe et en face du bâtiment, sont réservés aux véhicules nécessaires à l'installation de ladite exposition, le mercredi 19 octobre de 9h00 à 14h00, le jeudi 20 octobre de 9h00 à 18h00 et le dimanche 23 octobre de 18h à 00h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mk

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 30 août 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

REGIOCREATIV freddy-kempf@hotmail.fr

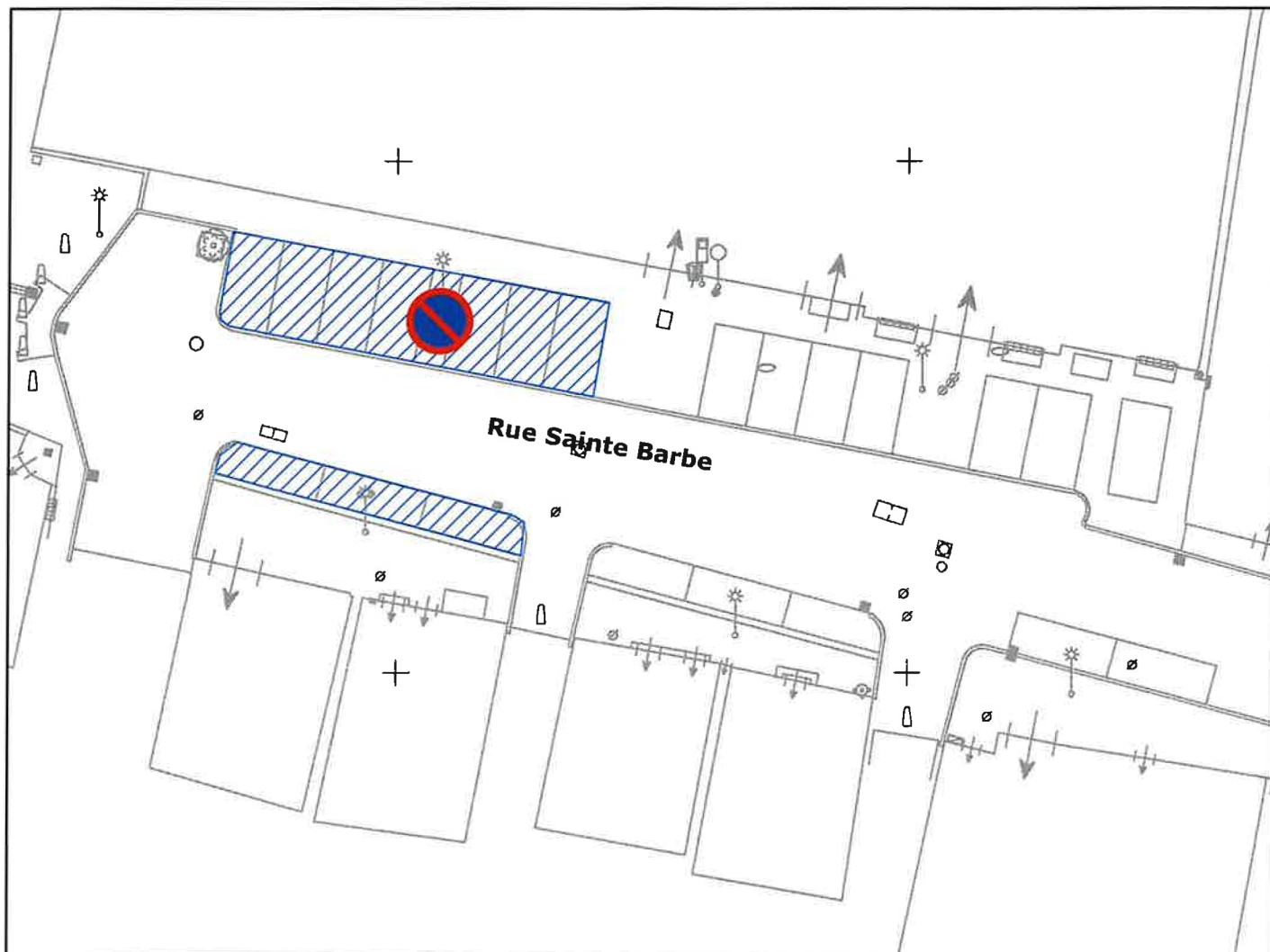
Police Municipale


Service Moyens Techniques

Service Festivités et Vie Associative

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher



 Stationnement interdit
le 19 octobre 2022 de 9h à 14h
le 20 octobre 2022 de 9h à 18h
et le 23 octobre 2022 de 18h à 00h

0 2.5 5 10 Mètres


Réalisation : Ville de Sélestat, août 2022
Source : Ville de Sélestat, reproduction réservée

Arrêté : N° *1085/22*

Le Maire :



Marcel Bauer

